

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE**  
**33, RUE DE LA LAUZIÈRE**  
**05230 LA BATIE NEUVE**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 28

Procurations : 5

VOTES : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 08 DECEMBRE 2020**

N° 2020/7/16 bis

L'an deux mille vingt, le huit du mois de décembre à 18h00, se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune de La Bâtie-Neuve (05230), les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) sous la présidence de Monsieur le Président, Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le 02 décembre 2020.

Présents :

ACHARD Liliane, AUBIN Daniel, AUROUZE Jean-Marc, BAILLE Juliette, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BOREL Christian, BREARD J. Philippe, CESTER Francis, CHIARAMELLA Yves, CLAUZIER Elisabeth, DUBOIS Dominique, DURIF Marlène, ESTACHY Jean-François, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, KUENTZ Adèle, LEYDET Gilbert, MAENHOUT Bernard, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PHILIP Michel, ROUX Lionel, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène, SPOZIO Christine.

Absents excusés :

Mesdames et Messieurs BARISONE Sébastien, CARRET Bruno, DURAND Marc, ESTACHY Jean-François, MICHEL Francine, PARENT Michèle, RENOY Bernard, SAUMONT Catherine.

Procurations :

M. CARRET Bruno donne procuration à Mme DURIF Marlène ;  
M. DURAND Marc donne procuration à M. BREARD Jean-Philippe ;  
Mme MICHEL Francine donne procuration à Mme FACHE Valérie ;  
Mme PARENT Michèle donne procuration à M. ESTACHY Jean-François ;  
Mme SAUMONT Catherine donne procuration M. BETTI Alain.

Mme Mylène SEIMANDO est élue secrétaire de séance.

Remplace la délibération n°2020/7/16 transmise en préfecture le 10/12/2020 suite à une erreur matérielle au niveau de la date de convocation. Il convient de lire le 02 décembre et non le 03 décembre 2020.

Objet : Tarifs assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2016-10-28-002 du 28 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2017-12-28-001 du 28 décembre 2017 portant modification des statuts de la CCSPVA avec transfert de la compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

La CCSPVA perçoit en lieu et place des communes la redevance assainissement.

Il est rappelé que cette redevance permettra de réaliser l'entretien et la création des réseaux d'assainissement mais également de créer et d'assurer le bon fonctionnement des stations d'épuration et des réseaux associés.

Il est donc proposé aux membres du conseil communautaire d'appliquer les tarifs ci-dessous :

Communes	Montant part fixe (abonnement par logement ou établissement)	Montant part variable par m3
Avançon	60.00 €	0.75 €
Bréziers	60.00 €	0.75 €
Espinasses	60.00 €	0.75 €
La Bâtie-Neuve	60.00 €	0.75 €
La Bâtie-Vieille	60.00 €	0.75 €
La Rochette	60.00 €	0.75 €
Montgardin	60.00 €	0.75 €
Rambaud	60.00 €	0.75 €
Remollon	60.00 €	0.75 €
Rochebrune	60.00 €	0.75 €
Rousset	60.00 €	0.75 €
Saint Etienne-Le-laus	60.00 €	0.75 €
Théus	60.00 €	0.75 €
Valserras	60.00 €	0.75 €
Venterol	60.00 €	0.75 €

Les habitations de la commune de Piégut n'étant pas équipées de compteurs d'eau, un montant forfaitaire de 150 € sera facturé par foyer. Il est précisé que cette redevance assainissement fera l'objet d'une facturation semestrielle, soit 75 euros par semestre.

Les tarifs énoncés ci-dessus seront appliqués à l'ensemble des usagers par compteur.

Un tarif spécifique sera appliqué pour les professionnels cités ci-dessous selon les modalités suivantes :

Catégories	Tarification part fixe	Tarification part variable	
Hôtels	4 €/lit	0.75 €	
Campings	20 €/emplacement avec installations	0.75 €	
	8 €/emplacement nu		
Restaurants	80 €/établissement	La Bâtie-Neuve	0.75 €
		Remollon	0.75 €
		Rousset	0.75 €
Sanctuaire Notre Dame du Laus	4 €/lit (hôtellerie)	0.75 €	
	1.40 €/couvert (restaurant)	0.75 €	
Maison de retraite	10 €/lit	0.75 €	
Collège	2.50 €/effectif	0.75 €	

Il est à noter que le service assainissement effectue également le recouvrement de la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte pour le compte de l'Agence de l'Eau dont le montant est identique pour toutes les communes, soit 0.15 €/m3.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'instauration des tarifs assainissement collectif et des modalités définies ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- Dit que les recettes sont et seront inscrites au budget.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en préfecture le 14 décembre 2020  
Et de la publication, le 15 décembre 2020

Monsieur le président,

Joël BONNAFFOUX.



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.*